

Document d'information : Protection des titres des professionnels des finances en Ontario**Organismes d'accréditation agréés**

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) a approuvé [FP Canada](#) et l'[Institute for Advanced Financial Education](#) (IAFE) (IAFE), une filiale d'Advocis, à titre des deux premiers organismes d'accréditation pour l'utilisation des titres de planificateur financier et de conseiller financier en Ontario.

Les titres suivants sont désormais des titres de compétences approuvés dans le cadre de la protection des titres des professionnels des finances :

Organisme d'accréditation agréé	Titre de compétence approuvé	Titre autorisé
FP Canada	CERTIFIED FINANCIAL PLANNER® (CFP) ASSOCIATE FINANCIAL PLANNER™ (QAFP)	Planificateur financier
Institute for Advanced Financial Education (IAFE) – une filiale d'Advocis	Chartered Life Underwriter (CLU®)	Planificateur financier
	Professional Financial Advisor (PFA™)	Conseiller financier

Les titulaires actuels de ces titres de compétences approuvés par l'ARSF, qui sont en règle avec leur organisme d'accréditation respectif, peuvent continuer à utiliser les titres de planificateur financier ou de conseiller financier en Ontario sans interruption.

En tirant parti des exigences déjà administrées par les organismes de délivrance de permis et de titres professionnels, la protection des titres de planificateur financier et de conseiller financier en Ontario renforcera considérablement la protection des consommateurs tout en minimisant le fardeau réglementaire.

Une liste des organismes d'accréditation approuvés et de leurs accréditations approuvées peut être consultée sur la [page de l'industrie des planificateurs financiers et des conseillers financiers de l'ARSF](#). L'ARSF examine activement les candidatures et annoncera le nom des organismes d'accréditation supplémentaires et leurs titres dès qu'ils seront approuvés.

Périodes de transition

L'ARSF s'engage à soutenir ses intervenants en leur fournissant des renseignements clairs et concis et les outils nécessaires pour mettre en œuvre avec succès le Cadre de protection des titres des professionnels des finances.

Les personnes qui utilisaient le titre de planificateur financier ou de conseiller financier au plus tard le 1^{er} janvier 2020 seront autorisées à continuer à l'utiliser pendant une période de transition de quatre ans pour le planificateur financier et de deux ans pour le conseiller financier à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi (28 mars 2022). Avant la fin de la période de transition, ces personnes doivent faire ce qui suit pour continuer à utiliser le titre sans implications réglementaires :

- Déterminer si leur titre ou leur permis existant est approuvé par un organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF; ou
- Obtenir un titre ou un permis approuvé par un organisme d'accréditation agréé par l'ARSF.

Les personnes qui ont commencé à utiliser le titre de planificateur financier ou de conseiller financier après le 1^{er} janvier 2020 ne sont autorisées à le faire que lorsqu'elles sont titulaires d'un titre ou d'un permis approuvé par un organisme d'accréditation agréé par l'ARSF.

Pour faciliter la [transition](#) vers le nouveau cadre de protection des titres jusqu'à la fin de l'année 2022 :

- Les ressources de l'ARSF seront concentrées sur l'approbation des organismes d'accréditation et sur l'assistance à la mise en œuvre du cadre de protection des titres.
- Reconnaissant que l'utilisation de titres non conformes peut être involontaire, les activités d'application de la loi de l'ARSF à l'égard des utilisateurs de titres non



conformes, comme décrites dans la [Ligne directrice](#) de l'ARSF, se concentreront sur la réponse aux plaintes des consommateurs et la protection des consommateurs contre les préjudices en demandant aux utilisateurs de titres non conformes de cesser volontairement l'utilisation des titres dans les 30 jours.